

OSEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2009

DATE DE CONVOCATION : 18/02/2009  
DATE D'AFFICHAGE : 19/02/2009

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11  
PRESENTS :  
VOTANTS :

L'an deux mil neuf le mardi 24 février à 20 h le conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur CORNÉE Hervé, Maire.

Etaient présents : MM BODIN Jean-Pierre et ROCHER Marc, MME HEMON Céline, M LUTELLIER Sylvain, MMES DEROUIN Brigitte et BOISARD Véronique, MM VERON John, ROCHER Jean-Luc, MARTIN Stéphane et HERMAGNE Christophe.

Etaient absents excusés :

Etait absent non excusé :

Formant la majorité des membres en exercice, M. Marc ROCHER a été élu secrétaire

**Vote du Compte Administratif 2008 – Budget principal de la commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre BODIN, délibérant sur le compte administratif 2008 dressé par Monsieur Hervé CORNÉE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes 2008 (A)	358083.24	Recettes 2008 (A)	289525.55
Dépenses 2008 (B)	307302.28	Dépenses 2008 (B)	288094.50
Résultat 2008 C=(A-B)	50780.96	Résultat 2008C =(A-B)	1431.05
Résultat de clôture 2007 D	75050.11	Résultat de clôture 2007D	-48577.42
TOTAL CUMULE FIN 2008(C+D)	125831.07	TOTAL CUMULE FIN 2008C+D)	-47146.37
<b>TOTAL GENERAL CUMULE DES DEUX SECTIONS : 78684.70</b>			
Restes à réaliser 2008	0	Restes à réaliser dépenses inves	9472.32

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Vote et arrête les résultats définitifs pour le budget principal de la commune tels que résumés ci-dessus.

**Plan de relance – FCTVA 2008 reversé dès 2009**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6, Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** le Conseil municipal

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 103.973 €.
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune au moins 200 000€ de dépenses réelles d'équipement (rien que pour le projet de construction du complexe cantine/garderie), soit une

augmentation d'au moins 51.98 x% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

- **AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

### **Vote des subventions 2009**

Le Conseil Municipal VOTE les subventions qui seront allouées aux associations pour 2009 :

Amicale des Anciens d'A.F.N et A.C.....	50.00€
Association des parents d'élèves .....	200.00€
Etoile Sportive de BEAULIEU SUR OUDON .....	580.00€
Association Beaulieu sous Tension .....	500.00€
Alliance des BEAULIEU de France (0.35 € X 500).....	175.00€
Association communale de protections des cultures .....	218.00€
A.P.E.I. ....	35.00€
Chambre des Métiers .....	26.00€
Centre Anticancéreux de RENNES .....	65.00€
Banque alimentaire de Laval .....	53.00€
A.D.M.R. de MERAL.....	170.00€
Secours catholique .....	49.00€
U.D.A.F. 53 .....	40.00€
Les Restos du cœur .....	32.00€
Maison Familiale de St Berthevin .....	30.00€
Maison Familiale de St Berthevin .....	30.00€

### **Subvention centre de loisirs 2009**

Le conseil municipal

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 4.00 € par jour et par enfant de Beaulieu-sur-Oudon fréquentant le centre de loisirs géré par l'Association Familles Rurales de MONTJEAN-BEAULIEU pour toute l'année 2009 jusqu'au prochain vote des subventions préalablement au Budget Primitif 2010.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mandater les subventions correspondantes au fur et à mesure des états mensuels des effectifs présentés par ladite association.

### **Projet cantine/garderie**

Les appels d'offres sont lancés. Remis des plis jusqu'au lundi 16 mars à 12h.

Concernant la subvention DGE 2009 (qui représente 20 % du montant HT des travaux) une délibération est à prendre avant le 2 mars 2009 :

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de solliciter la **D.G.E.2009** sur le programme suivant : Aménagement et agrandissement d'une cantine - garderie péri scolaire et précise que la maîtrise d'œuvre sera communale.  
Le montant des travaux est estimé par l'architecte à **195 250.00 € HT**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer la demande en Préfecture.

De même pour la subvention octroyée par Monsieur ARTHUIS, dans le cadre de la réserve parlementaire une délibération est à prendre :

« Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention de 30000.00 € sur le programme 122, action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » de la Mission « Relations avec les collectivités territoriales » en vue de réaliser un complexe cantine/garderie, dont le coût s'élève à 195 250 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite ladite subvention auprès du Ministre de l'Intérieur.

### **Radon classe CP – CE1**

Les mesures de contrôle de radon, obligatoires, vont être faites par la société SCEDI GOBIN pour un montant de 382.72 € TTC.

### **T.H.T.**

Monsieur Le Maire INFORME le Conseil Municipal que l'enquête des maires d'une durée de 2 mois va démarrer à réception du dossier, soit ce vendredi 27 février 2009. C'est l'avis du Maire et non de la commune, mais Monsieur Le Maire va tenir compte de l'avis de la municipalité pour rédiger sa réponse.

Une demande d'assistance juridique va être demandée à Groupama pour les droits des riverains du poste (particuliers et exploitants)

Nécessité, lors de l'enquête publique de consigner des observations et exigences de la commune.

Création d'un comité de suivi qui comprendrait : Le maire, J-P Bodin, S Martin, M-F Dorgère, J-P Brunet, plus une personne hors association et conseil municipal du côté sud est du Poste.

Demande de devis près de géobiologues.

Par rapport au PAP plusieurs projets émergent, des précisions sont toutefois à obtenir avant un choix plus définitif.

### **Carrière**

Confirmation que la profondeur maximum sera de 45 mètres. Le dossier est déposé à la DRIRE du MANS dans l'attente de l'avis du maire qui sera envoyé ce jeudi 26 février en lettre recommandée avec accusé de réception à VINCI Construction (ex GTM Terrassement) à NANTERRE.

L'avis manuel envoyé en bas de page est textuellement ceci : « *Outre les conséquences naturelles, géographiques et paysagères désastreuses,*

*La commune (ou la municipalité) face à ce projet émet l'impératif suivant :*

*A la cessation de l'exploitation de la carrière, remise en état du terrain tel qu'initialement, avec uniquement du remblai de terre agricole.*

*Dans l'hypothèse où ce qui nous apparaît ci-dessus, comme une priorité ne serait pas exigée par les services de l'Etat à votre encontre, alors le site devra être sécurisé grâce à une clôture perpétuelle d'une hauteur égale ou supérieure à 2 mètres.*

*Afin de préserver les ressources en eau des agriculteurs riverains nous demandons qu'un recensement de tous les puits (naturels & artésiens) soit fait, dans un périmètre de 1000 mètres, avant le début de l'exploitation de la carrière et à la fermeture de la carrière. »*

Pas d'autres informations sur ce dossier.

### **L.G.V.**

Monsieur Le Maire informe que tous les députés demandent une indemnisation pour les communes traversées.

L'enquête d'utilité publique sur l'aménagement foncier est en cours. Il faudra réfléchir et notifier sur le registre les observations que l'on a à apporter.

### **Logement 4 rue de la Moisson**

Il est repris par Etienne Marchand qui habitait le 6 rue de la Moisson.

Il a lui-même effectué des travaux de tapisserie et Maurice des travaux de peinture.

Le locataire sollicite le report de sa caution existante pour le 6 rue de la Moisson vers le logement n°4 rue de la Moisson ainsi qu'un geste sur le prix d'un loyer qui s'élève à 266 € en échange du travail effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord sur les deux demandes de M. MARCHAND.

### **SATESE – Assainissement collectif**

Monsieur Le Maire, PRESENTE le nouveau contexte réglementaire d'intervention du Conseil Général en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif.

Il précise que :

Le Conseil Général a créé en 1996 le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration) qui est aujourd'hui rattaché à la direction de l'environnement et de la sécurité sanitaire.

Ses missions consistent à aider les collectivités :

- veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur.
- à assurer tout ou partie des mesures réglementaires,
- en étant un relais avec les services de l'Etat & l'Agence de l'eau
- en leur donnant un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

Jusqu'alors, les différentes prestations étaient gratuites, à l'exception du coût des analyses réglementaires à la charge de la mairie.

L'Article 73 de la loi sur l'eau du 30/12/06, le décret du 26 décembre 2007 et l'arrêté du 21 octobre 2008, font obligation au conseil général d'apporter son assistance aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat et de la facturation du service. Par délibération du 17 novembre 2008, le conseil général a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire.

Le Conseil Général et l'association des Maires de la Mayenne ont organisé des réunions d'information pour l'ensemble des collectivités concernées les 4 et 11 février derniers.

Pour les collectivités éligibles, la prestation est calculée forfaitairement à raison de 0.80 €/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il détermine de façon précise l'ensemble des prestations assurées par le SATESE et les dispositions financières qui en découlent.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de solliciter le conseil général pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif et autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Président du Conseil Général.